

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	38 (1967)
Heft:	2
Artikel:	L'avenir de l'agglomération biennoise
Autor:	Association pour la défense des intérêts du Jura
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-825249

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'avenir de l'agglomération biennoise

Nécessité d'une rationalisation

Dès qu'une agglomération urbaine s'étend sur le territoire de plusieurs communes, on constate l'apparition de problèmes considérables d'organisation administrative et de solidarité financière. Les frontières municipales, héritées d'un autre âge, découpent artificiellement le tissu urbain et s'opposent à un développement rationnel des quartiers périphériques. La population de l'agglomération a conscience d'appartenir à une même collectivité. Elle revendique des services publics modernes, c'est-à-dire économiques et bien coordonnés, et elle considère comme naturel que les charges financières de l'agglomération soient réparties équitablement entre tous.

Les expériences faites à l'étranger, en Allemagne et au Canada par exemple, montrent que des améliorations décisives peuvent être obtenues par la mise en commun de certains services. Ces améliorations n'ont pas porté atteinte au fonctionnement des institutions qui demeurent sous la responsabilité des communes.

En sens contraire, un exemple à ne pas suivre est donné par les « villes en miettes » des Etats-Unis. Certaines de ces villes, qui se sont développées sur le territoire de dizaines de communes juxtaposées et concurrentes, connaissent des difficultés administratives inextricables, à tel point que leur avenir économique et social se présente sous un jour des plus sombres.

La conception française

Le 12 octobre dernier, l'Assemblée nationale française a approuvé une loi fort intéressante sur les « communautés urbaines ». Cette loi prévoit, dans les principales régions urbaines du pays, la mise en place d'organes spéciaux de coordination. La ville de Paris, qui bénéficie déjà d'un régime particulier, n'est pas touchée.

Des « communautés urbaines seront organisées dans les régions de Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg. Toute autre ville comptant au moins 50 000 habitants pourra aussi s'associer avec les communes voisines dans le but de former une « communauté urbaine », à condition qu'au moins la moitié des communes en cause donnent leur consentement. La « communauté urbaine » de Bordeaux comptera 22 communes et 487 000 habitants, celle de Lille 88 communes (dont Roubaix et Tourcoing) et 921 000 habitants, celle de Lyon 60 communes (dont Villeurbanne) et 930 000 habitants, celle de Strasbourg 29 communes et 332 000 habitants. A noter que la « communauté urbaine » de Lyon s'étendra sur trois départements.

La « communauté urbaine » française est une corporation de droit public qui se situe entre la commune et l'Etat. Elle exerce ses compétences dans les domaines qui lui sont abandonnés par les communes participantes, à savoir :

- planification urbaine et constitution de réserves foncières ;
- création et équipement de zones d'habitation et de zones industrielles ;

- aménagement et entretien de locaux scolaires ;
- construction de logements à loyer modéré ;
- lutte contre l'incendie ;
- transports publics ;
- écoles moyennes et professionnelles ;
- approvisionnement en eau, lutte contre la pollution des eaux et de l'air, incinération des ordures ménagères ;
- cimetières ;
- abattoirs ;
- voirie et signalisation ;
- parcs de stationnement.

D'autres compétences moins importantes peuvent aussi être transférées aux « communautés urbaines ». Mais, dans tous les cas, l'approvisionnement en gaz et en électricité reste l'affaire des communes. Ces dernières conservent leur autonomie et leurs institutions traditionnelles dans les domaines qui ne relèvent pas de la communauté.

Administration et finances

Chaque « communauté urbaine » est administrée par un conseil de 50 à 90 membres. Les communes participantes se partagent les sièges au prorata de leur population (ce qui signifie que les petites communes ne sont pas représentées du tout). Quant à l'élection des conseillers de la communauté, elle est du ressort des conseils municipaux (exécutifs) des communes participantes.

Des dispositions spéciales règlent les modalités de transfert du personnel qui quitte le service des communes pour passer au service de la communauté.

La communauté dispose des moyens financiers suivants :

- un impôt direct, qui s'ajoute à l'impôt communal ;
- les taxes acquittées par les consommateurs d'eau, les usagers des transports publics, etc. ;
- les subventions accordées par l'Etat.

La réglementation financière, très compliquée, a provoqué de vives controverses lors du débat de l'Assemblée nationale française. Certains députés ont parlé d'un « saut dans l'inconnu ». Cela n'a pas empêché le projet de loi d'être adopté à une forte majorité.

La région biennoise

Les économistes et les statisticiens nous apprennent que l'agglomération biennoise compte 13 communes (Aegerten, Belmont, Bienna, Brügg, Daucher, Evilard, Ipsach, Nidau, Orpond, Port, Safnern, Studen, Sutz) et 75 148 habitants (les chiffres sont ceux du recensement fédéral de 1960).

La nécessité de faire coïncider les institutions administratives de ces 13 communes avec les réalités pratiques est illustrée par l'existence de nombreux services publics d'intérêt commun : établissements scolaires, culturels et hospitaliers, réseaux techniques (voirie et transports, eau, gaz, électricité, égouts) qui doivent à l'évidence être interconnectés et normalisés, usines d'épuration et d'incinération, dont la rentabilité ne peut être obtenue que dans un cadre assez large.

L'exigence, peu contestable, d'une gestion solidaire de ces services, se trouve renforcée par la recherche d'un meilleur équilibre financier entre les communes qui composent l'agglomération. En 1964, le taux de l'impôt communal variait de 1,8 (Evilard) à 3,0 (Belmont). Une telle inégalité fiscale ne saurait se justifier, quand on connaît l'interdépendance économique des 13 communes de l'agglomération, et quand on sait combien de contribuables, travaillant sur la place de Bienne, sont pratiquement obligés de prendre domicile dans les communes suburbaines. La population des 13 communes contribue à la prospérité de l'ensemble, elle en profite aussi, et elle devrait par conséquent se partager équitablement les responsabilités et les charges que comporte le développement de l'agglomération.

A cela s'ajoutent les impératifs d'un urbanisme digne de ce nom, c'est-à-dire axé sur des perspectives vastes et à longue échéance. Les problèmes ne manquent pas : aménagement des rives du lac, implantation de la future gare de triage de Bienne-Perles, desserte de la région biennoise par les routes nationales, etc. Toutes ces questions sont si complexes que rares sont ceux qui les dominent. Pourtant les décisions à prendre sont d'une telle importance qu'il est impossible de s'en désintéresser, et même d'en différer l'étude.

Un problème politique et technique

La ville de Bienne a déjà conclu des arrangements techniques et financiers, portant sur des objets limités, avec la plupart des communes voisines. Des groupements de droit privé se préoccupent de la protection des sites. En 1961 s'est constituée une « Association d'aménagement régional Bienne-Seeland » qui fut la première du genre dans le canton de Berne, et qui intervient auprès des autorités à titre consultatif. Des architectes, des économistes, des hommes politiques ont souligné la nécessité de rationaliser et de planifier. En novembre 1963, le Grand Conseil bernois s'est longuement occupé d'une motion tendant à créer un office d'aménagement du territoire ; dans l'esprit du motionnaire, l'Etat devait « activer l'aménagement régional sur une grande échelle et mettre au point une pratique uniforme dans ce domaine ». Cet office est actuellement en voie de création, sous la forme d'un institut universitaire travaillant en collaboration avec l'administration cantonale.

Pourtant, malgré les efforts des autorités et les louables initiatives de quelques citoyens avisés, on est encore loin du compte. Les communes sont dépassées par les événements et, avec le temps, les possibilités de rationalisation et de planification s'amenuisent de plus en plus. Les difficultés administratives et financières augmentent entraînant à leur suite le mécontentement des uns et le découragement des autres.

Comment en sortir ? Notre organisation politique, fondée sur l'autonomie des communes et des cantons, nous interdit toute solution « à la française ». Mais quelque chose doit être fait. De nouvelles méthodes de coopération intercommunale doivent être mises au point. On voudrait pour le moins que des organes officiels de coordination s'occupent de la rationalisation des services publics, et que des bureaux

spécialisés étudient les problèmes économiques et techniques que pose l'aménagement de la région. Il ne s'agit pas là de tâches temporaires, mais bien de tâches permanentes, auxquelles aucune ville soucieuse de son avenir ne peut plus se soustraire.

Bienne n'est pas aussi grande que Bordeaux, Lille, Lyon ou Strasbourg. Mais, toutes proportions gardées, les problèmes sont les mêmes. Est-ce à dire que nous pourrons tirer quelque profit de la grande expérience des « communautés urbaines » françaises ? Nous ne sommes pas loin de le penser...

ADIJ

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

A chaque trimestre, depuis plusieurs années, le refrain est le même : on travaille à plein régime dans le Jura et la situation sur le marché du travail est toujours plus tendue. On le constatera une fois de plus en comparant les chiffres du dernier trimestre 1966 à ceux du même trimestre de l'année précédente. Alors qu'en 1965 on avait enregistré 34 chômeurs complets, l'an passé, il n'y en a eu que 31. Et, encore, ces chômeurs étaient-ils contraints à l'inaction en raison de la mauvaise saison puisqu'il s'agissait, pour la plupart, de pêcheurs ou de bûcherons.

Dans ces conditions, nos lecteurs ne nous en voudront pas d'interrompre ici cette chronique que les événements ne justifient plus. Par contre, si les affaires — ce qu'à Dieu ne plaît ! — devaient subir un ralentissement, alors elle réapparaîtra aussitôt dans ce bulletin.

La rédaction.

Chômeurs complets dans les districts du Jura

	1965			1966		
	25.10	25.11	25.12	25.10	25.11	25.12
Courtelary	—	1	1	—	4	5
Delémont	—	6	3	—	1	4
Franches-Montagnes . .	—	2	—	—	—	—
Laufon	—	—	—	—	—	—
Moutier	1	1	3	—	3	4
La Neuveville	—	6	—	—	—	—
Porrentruy	1	6	3	1	3	6
	2	22	10	1	11	19